
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2011

DÉCISION N° 2011 / 63 / BASS / 5

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BASSÉE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine du Président des Grands Lacs de Seine (Institution interdépartementale des Barrages - Réservoirs du Bassin de la Seine) en date du 24 janvier 2011, reçue le 26 janvier 2011 et le dossier joint relatif au projet d'aménagement de la Bassée,
 - vu sa décision n° 2011/13/BASS/1 du 2 mars 2011 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2011/14/BASS/2 du 2 mars 2011 nommant Monsieur Patrick LEGRAND président de la commission particulière,
 - vu la lettre en date du 18 juillet 2011 du président des Grands Lacs de Seine sollicitant un délai supplémentaire de 2 mois pour la mise au point du dossier du débat,
-
- sur proposition de M. Patrick LEGRAND,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Le délai de 6 mois prévu à l'article R.121-7 II du code de l'environnement est prolongé de 2 mois.

Le Président


Philippe DESLANDES